

PROCES –VERBAL

Séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026

L'An deux mil vingt six, le vingt et un mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur SZAREK Gérard.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mme SZAREK France	Mme GRIMAU X Brigitte
Mme MANSARD Michèle	Mme LEBEAU Mathilde	Mme LUCAS Marie-Laure
Mr FERNET Victor	Mr SANCHEZ Patrice	

Secrétaire(s) de séance : Mme SZAREK France

1- Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme France SZAREK pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.
Après un appel de candidatures, cette élection est proposée au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr Joël BELLARD onze (11) voix

Est élu :

- Mr Joël BELLARD est proclamé maire et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'ouvrir un seul poste d'adjoint,

Considérant que Monsieur LABRUYERE Renaud propose d'ouvrir deux postes d'adjoints, et demande à Monsieur le Maire son accord pour le passer au vote,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter par 9 voix pour et 2 voix contre, l'ouverture d'un (1) poste d'adjoint au maire.

3- Election de l'adjoint au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1er adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame SZAREK France : huit (8) voix
- Monsieur LABRUYERE Renaud : trois (3) voix

Madame SZAREK France ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe.

4- Indemnités de fonction de l'adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire ;

Considérant que la commune compte 432 habitants selon de dernier recensement ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que Monsieur LABRUYERE Renaud a quitté la salle de conseil avant le vote de cette délibération ;

DÉCIDE

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à la majorité par 8 voix pour et 2 abstentions :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint au maire de la manière suivante :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Taux voté en % de l'indice brut 1027 (majoré 835)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89 %	7 %	287,74 €

5- Désignation des membres des commissions communales :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des Commissions Communales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de désigner les membres suivants :

- Commission « Finances » Vice-Présidente : Mme LUCAS Marie-Laure

Mme SZAREK France
Mr SANCHEZ Patrice
Mr FERNET Victor

- Commission « Travaux » Vice-Présidente : Mme SZAREK France

Mme GRIMAUX Brigitte
Mr SANCHEZ Patrice
Mme MANSARD Michèle

- Commission « Environnement » Vice-Président : Mr LEPOIX Pierre

Mme SZAREK France
Mr BIGOT Arnaud
Mme GRIMAUX Brigitte
Mr FERNET Victor
Mme LEBEAU Mathilde

- Commission « Fêtes et Cérémonies » Vice-Présidente : Mme MANSARD Michèle

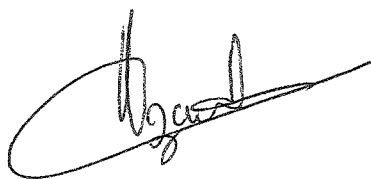
Mme LEBEAU Mathilde
Mme GRIMAUX Brigitte
Mme LUCAS Marie-Laure
Mme SZAREK France
Mr BIGOT Arnaud
Mr SANCHEZ PATRICE

- Commission « Actions Sociales » Vice-Présidente : Mme LEBEAU Mathilde

Mme GRIMAUX Brigitte
Mme MANSARD Michèle
Mme SZAREK France
Mr BIGOT Arnaud

La séance est levée à 11h00.

Le(s) secrétaire(s) de séance
Mme France SZAREK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Szarek', written in a cursive style.

Le Maire
Mr Joël BELLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Bellard', written in a cursive style.